

Recommandation QCS 003/16

Thermolaquage de l'aluminium anodisé

Introduction

Extrait des Directives QUALICOAT (14^{ème} édition du 1^{er} janvier 2015, page 8) :

« L'aluminium (et les alliages) devra être de qualité apte au thermolaquage décrit dans ce document. Il doit être exempt de corrosion et exempt de revêtement de peinture ou de couche d'anodisation (sauf la préanodisation décrite dans ces Directives). L'aluminium doit également être exempt de toutes impuretés, notamment de graisses à base de silicone. Le rayon de courbure des arêtes doit être aussi grand que possible. »

Conclusion pour les entreprises de laquage détentrices d'une licence QUALICOAT

Conformément aux indications très claires formulées dans les Directives QUALICOAT, il est interdit à tous les détenteurs de licence membres de QUALICOAT Schweiz de procéder au thermolaquage de matériaux anodisés. Cette prescription doit impérativement être respectée pour toute application QUALICOAT dans le domaine des façades.

QUALICOAT Schweiz recommande de rejeter tout matériau livré dont la qualité de surface ne répondrait pas aux critères d'acceptabilité mentionnés dans la directive susmentionnée.